

Ce que vous devez savoir

BALCON

Plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et pouvant être protégée par une toiture. Un balcon communique avec une pièce intérieure par une porte ou porte-fenêtre et ne comporte pas d'escalier extérieur.

GALERIE

Plate-forme couverte en saillie sur les murs d'un bâtiment et pouvant comporter un escalier extérieur.

PERRON

Plate-forme munie d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.

SOLARIUM

Voir définition de véranda.

TERRASSE

Plate-forme extérieure surélevée à plus de **0,3 mètre** et à au plus **0,6 mètre** destinée aux activités extérieures.

VÉRANDA

Galerie ou balcon couvert, vitré, disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et construit sur pilotis et qui n'est pas utilisé comme pièce habitable.



municipalité de
SAINT-ADOLPHE D'HOWARD
**Service de l'urbanisme
et de l'environnement**

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

BALCON, SOLARIUM ET VERANDA

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

Normes à respecter



Mise à jour le 19 janvier 2009

Pour l'obtention du permis

Vous devez fournir à votre Service, les documents et informations suivants, à savoir :

- Plan d'implantation à l'échelle montrant le balcon, le solarium ou la véranda projeté (à partir d'un certificat de localisation existant) avec indication des distances par rapport aux limites de propriété, des autres bâtiments, de l'installation septique et de tout lac, cours d'eau ou milieu humide, s'il y a lieu;
- Plan à l'échelle montrant les détails de construction et les dimensions du balcon, du solarium ou de la véranda projeté, y compris les gardes-corps conformes au Code national du bâtiment :
 - À moins de 60 cm au dessus du sol, aucun garde-corps n'est exigé.
 - À moins de 1,80 m du sol, le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 0,9 m.
 - À plus de 1,8 m. du sol, un garde-corps de 1,07 m. est exigé.
- L'empiètement permis des balcons, solariums et vérandas dans les marges, est de **2 m. max.**, sans ne jamais être situés à moins de **1,5 mètres** d'une ligne de terrain.
- Le coût du permis est de **40 \$** pour une résidence et de **80 \$** pour tout autre type de bâtiment principal.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village

Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca